

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT JEU CONCOURS</b> <b>« TRANSFORMERS : L'AGE DE L'EXTINCTION »</b></p>
--

**ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES**

La société « PARAMOUNT PICTURES FRANCE » enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 702 053 323 dont le siège social est situé au 20-24 rue Jacques Ibert 92300 Levallois Perret, et

La société Toys'R'Us, SARL au capital de 181.961.805,00 €, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro B 345 404 156, dont le siège social est situé au 2 rue Thomas Edison - la Remise - Lisses - 91044 Evry Cedex.

(ci-après collectivement dénommées les « Sociétés Organisatrices ») organisent sur internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

**« JEU TRANSFORMERS : L'AGE DE L'EXTINCTION – TOYS'R US »**

Qui se déroule à l'occasion de la sortie en salles du film « TRANSFORMERS : L'AGE DE L'EXTINCTION », prévue pour le 16 juillet 2014.

**ARTICLE 2 – PRINCIPE**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule du 25 juin 2014 à 10h00 au 18 juillet 2014 à 23h59 inclus, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi, et est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM).

La participation au jeu concours ouvre au tirage au sort permettant de gagner « un voyage pour découvrir en famille les coulisses du plus grand studio de cinéma en Europe », dont la valeur s'élève à 1700 (mille sept cents) Euros. La date de clôture des participations à ce jeu concours est le 18 juillet 2014 à 23h59 inclus, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi. A l'issue du tirage au sort effectué par les Sociétés Organisatrices, le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone avant le 24 juillet 2014 par Toys'R'Us, SARL.

**ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES**

Les participants accèdent à l'opération uniquement par internet via l'adresse officielle de l'opération : <http://www.toysrus-transformerslagedextinction.fr/>

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer à cette opération.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans

l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail et adresse IP) est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires des sociétés organisatrices.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant doit se rendre sur l'adresse Internet du Jeu : <http://www.toysrus-transformerslagedelexinction.fr/> afin de remplir le formulaire électronique de l'opération avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, adresse postale, ville et code postal et indiquer s'il souhaite ou non-recevoir les offres de Toys'R'Us puis les offres de partenaires de Toys'R'Us.

Puis, il doit valider son inscription à l'opération en cliquant sur le bouton de validation.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de TOYS'R US, font seules foi.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

#### **ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU**

Le jeu consiste à répondre à des questions sur l'univers de Transformers.

Les deux questions sont :

1. Quelle est la couleur de Bumblebee ?
  - Vert
  - Rouge
  - Jaune
  
2. Quelle nouvelle race de Transformers découvre-t-on dans le film ?
  - Les Vélobots
  - Les Dinobots
  - Les Motobots

A l'issue du quizz qu'il ait répondu correctement ou non, le participant est inscrit au tirage au sort et reçoit un email de confirmation.

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort, les sociétés organisatrices procéderont le **22 juillet 2014** à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant poursuivi le jeu jusqu'à l'étape du tirage au sort.

Le tirage au sort désignera un seul gagnant pour l'unique lot mis en jeu.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du jeu.

Le nom du gagnant du jeu sera disponible sur le site internet de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

- **Comment augmenter ses chances de gagner au tirage au sort?**

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner au tirage au sort de quatre manières possibles :

- **Possibilité n°1** : par e-mail, en informant des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Dans le cas d'un parrainage par e-mail, le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail d'un de ses ami(e)s, son nom et son numéro de liste de cadeaux. Il peut ainsi renseigner jusqu'à 2 adresses e-mails. Les adresses e-mails doivent être valides. Un e-mail informant ses ami(e)s de l'existence du jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du prénom de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

Chaque invitation permet au participant d'obtenir 1 chance supplémentaire de gagner au tirage au sort.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour leur collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant d'autres personnes de son entourage, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.

En participant au Jeu, les participants s'engagent à ne pas communiquer plusieurs fois la même adresse email d'ami(e). A ce titre, les participants acceptent que le fait de communiquer plusieurs fois la même adresse d'ami(e) pendant la durée de l'opération ne multipliera pas d'autant les chances du participant de gagner au tirage au sort.

L'invitation d'ami(e)s est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Toute adresse email indiquée sans l'accord de son destinataire pourra entraîner l'élimination définitive du parrain. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées.

TOYS'R US s'engage à respecter la réglementation française applicable à la collecte et au traitement des données personnelles et plus particulièrement relative aux opérations dites de « parrainage. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les ami(e)s des Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : Toys 'R' Us – Service Data – 2, rue Thomas Edison – La Remise – Lisses – 91044 Evry Cedex.

- **Possibilité n°2 :** par Facebook, en publiant le jeu sur son mur Facebook. Une publication permet au joueur de cumuler 20 chances supplémentaires de gain au tirage au sort.

La publication du jeu sur Facebook est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

La possibilité de cumuler 20 chances supplémentaires de gagner au tirage au sort en publiant sa participation au jeu sur Facebook est limitée à une seule fois par personne pendant toute la durée de l'opération. Ainsi, le fait de publier plusieurs fois sa participation sur Facebook ne permettra pas de cumuler d'autant les chances du participant de gagner au tirage au sort.

- **Possibilité n°3 : Possibilité n°3 :** par Facebook, en invitant ses ami(e)s via son carnet d'adresses à participer au jeu. Cette invitation permet au joueur de cumuler 5 chances supplémentaires de gain au tirage au sort par ami(e).

L'invitation d'ami(e)s via Facebook est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

La possibilité de cumuler 5 chances supplémentaires de gagner au tirage au sort en invitant ses ami(e)s via Facebook est facultative et est limitée à une seule fois par personne pendant toute la durée de l'opération. Ainsi, le fait d'inviter plusieurs fois des ami(e)s au cours de différentes participations ne multipliera pas d'autant les chances du participant de gagner au tirage au sort.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

- **Possibilité n°4 :** par Twitter, en postant un « tweet » permettant de partager le jeu. Un tweet permet au joueur de cumuler 20 chances supplémentaires de gain au tirage au sort.

La publication d'un message sur Twitter est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Twitter mais à la société organisatrice.

La possibilité de cumuler 20 chances de gagner au tirage au sort en postant un « tweet » permettant de partager le jeu sur Twitter est limitée à une seule fois par personne pendant toute la durée de l'opération. Ainsi, le fait de poster plusieurs fois un « tweet » sur Twitter ne cumulera pas d'autant les chances du participant de gagner au tirage au sort.

## **ARTICLE 6 – DOTATION**

Un voyage pour découvrir en famille (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) les coulisses du plus grand studio de cinéma en Europe, dont la valeur s'élève à 1700 (mille sept cents) Euros, sera mis en jeu dans le cadre de cette opération.

### Descriptif de la dotation :

- Séjour de 4 jours/3 nuits en famille (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans)
- Vol A/R depuis l'aéroport international en France métropolitaine desservant Munich directement le plus proche du domicile du gagnant
- 3 nuits avec petit déjeuner inclus dans un hôtel au cœur de Munich
- Visite guidée des studios

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone par la société organisatrice.

Le voyage ne comprend pas :

Le voyage comprend uniquement les éléments expressément mentionnés précédemment; aucun autre élément ou aucune autre dépense ne sont inclus dans le prix, et ces dépenses sont la seule responsabilité du gagnant. Le gagnant doit aussi payer toutes ses autres dépenses, y compris les taxes applicables ou les frais de départ ainsi que les frais d'inspection et de sécurité.

Il est de la responsabilité du (des) gagnant(s), et ce, à leurs frais, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes du pays visité.

Si le gagnant décide de partir avec moins de trois invités, les frais prévus et relatifs pour les invités manquants ne sauraient faire l'objet d'une compensation monétaire ou toute autre compensation. Le lot est calculé relativement à 4 (quatre) personnes composées comme suit : Le gagnant (personne ayant participé au jeu concours et ayant été tiré au sort et répondant à toutes les conditions requises), ainsi que 3 (trois) personnes de son choix.

#### Conditions du voyage

Le Participant sélectionné et ses compagnons de voyage doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. La réservation est soumise à la disponibilité du séjour au moment de la réservation. Tous les éléments du voyage doivent être réservés en même temps, et aucun changement ne sera permis après la confirmation du voyage aux conditions validées avant.

Les dates et dispositions du voyage sont assujetties aux voyages en avion, aux vacances, périodes d'interdiction et autres restrictions.

\*Le séjour est valable du 19 juillet 2014 au 16 juillet 2015 (à l'exception des semaines de congés publics en Allemagne) et ne pourra faire l'objet d'aucun report ou remboursement. La réservation sera assujettie aux différentes disponibilités du moment. Le séjour devra être réservé au moins 30 jours avant la date de départ prévue.

Les frais de douanes, frais d'entrée et cartes touristiques, surcharges, et documentation de voyage ne sont pas inclus dans le prix.

Le séjour comprend uniquement les éléments expressément énoncés ci-dessus; aucun autre élément ou dépenses (y compris, les assurances, les repas, les transports sur place, les appels téléphoniques, les pourboires, les accessoires, souvenirs, essence, etc.) n'est inclus dans le séjour et tous les frais qui s'ajouteraient au séjour gagné sont de la responsabilité exclusive du gagnant.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci

seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants ou tirées au sort.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES LOTS**

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Le gagnant du tirage au sort sera personnellement averti de son gain par voie électronique (email) par la société organisatrice.

Ainsi, à compter du 24/07/2014 (soit deux jours après la date du tirage au sort), le gagnant recevra un premier courrier électronique l'informant de son lot (ci-après « email d'information »).

**Le gagnant disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'email d'information pour y répondre.**

Le gagnant injoignable ou ne répondant pas à l'email d'information dans un délai de quinze (15) jours ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. La dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'email d'information ou de confirmation, de non délivrance des e-mails précités par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, des services postaux, si le Participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les prix seront conservés par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou postale invalide ou illisible.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé, déchiré, ou empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Le lot décrit à l'article 4 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les Sociétés

Organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Dès la prise de possession de leur lot, les gagnants sont seuls et exclusivement responsables de leur utilisation. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage desdits lots ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

Les prix sont ceux qui sont décrits et ne sont pas cessibles. Si, du fait des Sociétés Organisatrices, ces dernières ne sont pas en mesure de fournir les prix décrits, elles se réservent le droit d'attribuer un prix de substitution. Les prix sont également soumis aux conditions générales du fournisseur/fabricant.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, elles étaient amenées à annuler l'opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions ou les dotations, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant un lot de nature et de valeur équivalente.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies ne correspondent pas à son identité.

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables du retard ou de l'incapacité du gagnant ou d'un participant (et/ou des invités) à remplir ses obligations, en raison d'un cas de force majeure ou en raison du fait d'un tiers.

### **ARTICLE 9 - CONTESTATION**

Les contestations relatives à la présente opération devront être adressées par écrit entre le 18 juillet 2014 et le 18 août 2014 à « Toys'R US, Jeu concours Transformers : l'âge de l'extinction, 2 rue Thomas Edison - la Remise - Lisses - 91044 Evry Cedex »

### **ARTICLE 10 – LITIGE**

La participation à la présente opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litiges, ceux-ci seront soumis aux Tribunaux compétents de Paris, France.

### **ARTICLE 11 – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**



Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Maîtres I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de justice Associés à Bordeaux au 53 rue Théodore Gardère - 33000 Bordeaux. Le règlement de jeu est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Il peut être obtenu à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à « Toys'R US, Jeu concours Transformers : l'âge de l'extinction, 2 rue Thomas Edison - la Remise - Lisses - 91044 Evry Cedex »

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Maîtres I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de justice Associés à Bordeaux au 53 rue Théodore Gardère - 33000 Bordeaux, France, dépositaire du présent règlement et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus, et ce, au plus tard un mois après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 6 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son e-mail et le nom du jeu.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son e-mail et le nom du jeu.

Pour la demande de Règlement du jeu et la connexion, le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à un remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 12 – PUBLICITE**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier et pendant

une durée limitée à un (1) an, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

## **ARTICLE 13 – DONNEES NOMINATIVES**

### **13.1. Collecte et traitement des données personnelles**

Les données à renseigner par les Participants ont pour première finalité l'identification des gagnants (nom et prénom), la prise de contact avec celles-ci (email) et l'envoi de leur éventuel lot (adresse postale).

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations à caractère nominatif relatives aux Participants pourront également faire l'objet d'une collecte et d'un traitement automatisé conformes aux finalités prévues lors de la collecte sous réserve du consentement exprès des personnes concernées.

Toutes les données personnelles concernant les Participants, recueillies par la Société Toys'R'Us, sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des Participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 17 décembre 2009 enregistrée sous le numéro 1403342 (Récépissé de la déclaration de conformité à une norme simplifiée).

Sous réserve de leur information et de leur acceptation préalables, en s'abonnant aux publications de la Société Toys'R'Us (envoi d'e-newsletters de Toys'R'Us, envoi de SMS promotionnels), la Société Toys'R'Us conserve l'ensemble des informations des Participants. Ces informations personnelles peuvent notamment consister en leurs nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, âge(s), adresse(s) postale(s), type d'habitation, numéro(s) de téléphone, adresse(s) de courriel, nom et prénom(s) des enfants, date(s) de naissance des enfants, toute participation à un concours, une loterie ou autre promotion organisés par la Société Toys'R'Us, tout sondage ou questionnaire et toute inscription des Participants au programme de tout club organisé par ou avec la Société Toys'R'Us, tout abonnement à une publication émise par la Société Toys'R'Us. Les mentions devant être obligatoirement renseignées seront marquées d'une étoile.

La Société Toys'R'Us s'assurera également de l'information et du consentement préalables des Participants en cas de transmission des informations collectées à des tiers et notamment à des partenaires commerciaux ou aux acquéreurs de tout ou partie du fonds de commerce de la Société.

L'information et l'acceptation des Participants telles que décrites aux deux alinéas précédents seront matérialisées par système d' « opt-in » en cochant une case spécifique sur le formulaire d'inscription au jeu-concours. Les Participants peuvent s'opposer à la collecte, au traitement et/ou à la divulgation de ses coordonnées à des partenaires en choisissant de ne pas cocher la case prévue à cet effet.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

### **13.2 Responsable du traitement**

Tout traitement des données à caractère personnel communiquées à la Société Toys'R'Us est effectué sous la responsabilité de la Société Toys'R'Us, responsable du traitement.

### **13.3 Finalité de la collecte et du traitement des données**

Les informations qui sont collectées par la Société Toys'R'Us l'aident à personnaliser et à améliorer continuellement l'expérience de ses Clients. Les destinataires de ces données sont les services Marketing et Achats, Communication et Juridique de la Société Organisatrice. L'accès par les employés de Toys 'R' Us des services cités sera limité uniquement aux fins susmentionnées et à d'autres fins autorisées par la loi.

### **13.4. Transfert d'informations personnelles hors des pays non membres de l'Union Européenne**

La Société Toys 'R' Us France pourra transférer directement les données personnelles des Participants à certains prestataires de services qui s'obligent à les traiter de manière ultra sécurisée ainsi qu'à un prestataire tiers en charge du traitement et de l'archivage (HCL) situé en dehors de l'Union Européenne, plus précisément aux Etats-Unis, un pays qui n'offre pas le même niveau de protection des données personnelles qu'en France. Toys 'R' Us France a conclu les contrats nécessaires pour que les destinataires assurent un niveau de protection adéquat aux données transférées, et/ou s'est assurée que les destinataires sont certifiés Safe Harbor.

### **13.5 Droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : Toys 'R' Us – Service Data – 2, rue Thomas Edison – La Remise – Lisses – 91044 Evry Cedex.

## **ARTICLE 14 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Twitter. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les participants à TOYS'R US et non à Facebook ou Twitter. A ce titre, Facebook et Twitter ne pourront nullement être considérés comme responsable en cas de contestations émanant des participants au jeu et liées à l'exécution du présent règlement.

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour le cas

où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne peuvent être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Les sociétés organisatrices ne sauront davantage être tenues pour responsable au cas où une ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeuses et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.